



Elections 2014 : inscriptions sur les listes électorales



En 2014, des élections municipales et européennes sont prévues en France.

Les élections municipales doivent se dérouler les dimanches 23 et 30 mars 2014. Le gouvernement a retenu ces dates afin de faciliter la participation des électeurs (aucune zone ne se trouve en période de congés scolaires). Un décret a été publié en ce sens au Journal officiel du vendredi 27 septembre 2013.

Les élections européennes sont fixées au dimanche 25 mai 2014 en France, à l'exception de certains départements et collectivités d'outre-mer. Par une décision du 14 juin 2013, le Conseil de l'Union européenne avait en effet avancé les dates des élections dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne à la période du 22 au 25 mai 2014. Le ministre de l'intérieur a annoncé cette date lors du Conseil des ministres du mercredi 25 septembre 2013.

Pour pouvoir participer à ces élections, vous devez être inscrit sur les listes électorales avant le 31 décembre 2013.

Comment s'assurer que l'on est bien inscrit ?

Si vous avez au moins 18 ans – l'âge légal de vote - l'inscription sur les listes électorales est normalement automatique. Mais il se peut que vous ne soyez pas sur les listes. Pourquoi ? Parce que la procédure d'inscription automatique est fondée sur le recensement. Il est donc possible que vous n'ayez pas été recensé, si par exemple vous avez déménagé. Donc, si vous votez pour la première fois en 2014, assurez-vous que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales en contactant la mairie.

Si vous êtes en possession de votre carte électorale et que vous n'avez pas déménagé depuis les dernières élections, pas de problème. Vous voterez comme vous l'avez fait lors des dernières élections en vous rendant au bureau de vote indiqué sur votre carte d'électeur.

En revanche, attention ! Si vous avez déménagé - et donc changé d'adresse - depuis les dernières élections, il est nécessaire de vous réinscrire auprès de la mairie de votre commune.

Pour vous inscrire, présentez-vous en mairie, muni(e) d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport (en cours de validité ou périmés depuis 2012) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.